

Extrait du règlement intérieur adopté par le CA le 26/06/2014

VI –Internat

L'internat est un lieu de **vie** et de **travail**. Il constitue un espace privilégié de l'apprentissage de la vie en communauté et permet que soient réunies, pour les élèves accueillis, les conditions de réussite les plus favorables possibles.

La place qu'occupe un élève à l'internat n'est pas automatiquement renouvelée d'une année sur l'autre. Elle est fonction de chaque nouvelle demande en début d'année scolaire et faite selon des critères d'éloignement du domicile familial, de santé et/ou de raison particulière. Les demandes des élèves s'inscrivant en classe de 2nde sont traitées en priorité.

A - Droits des internes

Les droits des internes s'inscrivent dans le cadre défini par le règlement intérieur général du lycée

1 - Élection des délégués d'internat

Les élections des délégués d'internat se déroulent avant la fin de la septième semaine qui suit la rentrée.

Elles permettent aux élèves internes d'élire deux représentants par couloir qui désignent ensuite entre eux les deux délégués internes qui siègent au Conseil des Délégués des élèves de l'établissement.

2 - Lieux d'étude

Les élèves sont pris en charge pour les études obligatoires de 18h00 à 18h55 et de 19h55 à 20h45.

Les élèves de seconde seront regroupés dans des études sous l'autorité d'un assistant d'éducation. Les premières et les terminales travaillent dans leur chambre (porte ouverte). Si le travail n'est pas satisfaisant en chambre, les élèves de première et terminale seront susceptibles d'intégrer une étude en salle. **Dans tous les cas, il s'agit d'un temps de travail effectif et non de détente.**

3 – Sorties

a - L'absence à l'internat

De 8h à 18h, les internes sont soumis au même régime que les autres élèves tel qu'il est défini par le règlement intérieur général du lycée.

Toute autorisation de sortie pendant les études obligatoires ne sera délivrée qu'à titre très exceptionnel et ne pourra revêtir qu'un caractère occasionnel.

Le service Vie scolaire doit être averti à l'avance en cas d'absence d'un élève à l'internat. **Une autorisation écrite de l'absence est nécessaire, elle doit être remplie et signée par le représentant légal de l'élève et remis au bureau des CPE** (un formulaire type est à la disposition des élèves au bureau des CPE) **avant le retour au domicile**. Un élève ne doit jamais quitter l'internat sans autorisation écrite de ses parents et sans avoir reçu l'autorisation du CPE ou éventuellement des infirmières. Un appel systématique est effectué à l'internat au début de chaque étude obligatoire et après la remontée aux dortoirs. Toute absence d'élève sera signalée le soir même à la famille par téléphone.

Les C.P.E doivent être informés de toute situation empêchant l'élève d'être présent à l'internat.

b - Sortie du mercredi

Sauf avis contraire écrit des familles, tous les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi à partir de 12h30. L'heure de rentrée est fixée à 18h très précises. **Un temps de ménage obligatoire est fixé de 18h00 à 18h55 tous les mercredis.**

c – Activités extrascolaires régulières

Un formulaire d'activité sera distribué à l'ensemble des internes le jour de la rentrée. L'heure de retour à l'internat ne peut dépasser 20h30. Un plateau repas sera réservé. Le retour des élèves se fera uniquement par l'entrée principale, rue Duruy.

Pour toute sortie à caractère personnel et ponctuel, l'élève devra être pris en charge par la famille pour la nuit.

4 - Loisirs

- Sous la responsabilité des assistants d'éducation susceptibles d'y organiser des activités de détente, les élèves internes ont la possibilité de fréquenter les foyers ouverts.

- Chaque élève peut assister à une soirée audiovisuelle par semaine.

- Des sorties organisées par le lycée ou la Maison des Lycéens sont susceptibles d'être programmées au cours de l'année. Elles nécessitent, pour y participer, une autorisation parentale qui sera transmise pour chaque sortie.

- En cas de problème de discipline, les activités proposées peuvent être suspendues de façon ponctuelle ou définitive par les CPE.

B - Obligations des internes

1 - Respect des horaires

7h : Réveil, sortie impérative des dortoirs pour 7h25

7h15-7h45 : Petit-déjeuner

8h-18h : Les internes sont soumis au régime défini par le règlement intérieur général du lycée.

18h-18h55 : étude obligatoire, (en salle pour les 2ndes, en chambre portes ouvertes pour les 1^{ères} et Terminales)

18h55-19h55 : Dîner (Fin du passage à la chaîne à 19h35), puis temps libre uniquement sur l'esplanade principale, forum ou au foyer (pas de circulation dans les étages et du côté du parc)

19h55 : Remontée des élèves pour installation en étude

20h00- 20h45 : étude obligatoire (en chambre pour les 1^{ères} et terminales, en salle pour les 2nd), ou foyer/activité (une activité autorisée par semaine). Appel aux études et au foyer

21h00 : Retour aux dortoirs pour les 2nd et appel, douche, circulation autorisée.

Appel dans les chambres pour le retour du foyer

Plus de déplacement entre les chambres après 21h45

22h : extinction des feux. Les téléphones doivent être en veille et les ordinateurs portables éteints.

2 – Discipline générale

Lors de son arrivée, l'élève complète et signe un état des lieux en présence d'un personnel d'éducation et/ou de surveillance. Les élèves sont responsables de leur matériel et du mobilier qui est mis à leur disposition. En cas de dégradation, les frais de remise en état pourront être facturés à la famille.

La circulation des élèves entre couloirs n'est pas autorisée. Des lieux communs, de travail et de détente sont prévus pour permettre aux élèves de se rejoindre.

Par souci d'hygiène et par respect pour le travail d'entretien effectué par les agents, **les chambres devront être rangées et les lits faits** par chacun des élèves avant de quitter l'internat. L'introduction et la consommation de denrées alimentaires est strictement interdite à l'internat. Dans le

cadre du respect de l'hygiène en collectivité, nous demandons aux parents de veiller à ce que leur enfant rapporte régulièrement draps et serviettes (au moins toutes les 2 semaines).

L'élève doit impérativement prendre ses repas matin, midi et soir dans le service de restauration du lycée.

Il est interdit de changer les mobiliers de place.

Une tenue décente est exigée dans tout l'internat, et plus particulièrement lors des déplacements dans les couloirs.

Toute introduction et consommation de boisson alcoolisée ou de substances prohibées est formellement interdite à l'intérieur de l'établissement et sera sanctionnée conformément au règlement intérieur général.

Tout élève ayant consommé de l'alcool ou étant sous l'emprise de substances illicites à l'internat sera remis immédiatement à sa famille ou conduit à l'hôpital par les services d'urgence s'il est impossible de contacter ses parents.

L'utilisation d'appareils sonores se fera dans le respect des autres, et toujours à un niveau réduit. Les ordinateurs portables sont tolérés pour un usage exclusivement scolaire et dans le respect des horaires réglementés de l'internat. (Voir charte informatique annexée au RI)

Dans toutes les salles d'étude et chambres, **tout appareil sonore (radio, téléphone portable, etc.) est strictement interdit durant les temps consacrés au travail.**

Rappel : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. A partir de 18h00 et jusqu'à 7h00 le lendemain, les élèves internes n'auront pas la possibilité de sortir du lycée.

3 – Sécurité

Les consignes figurant dans le règlement général s'appliquent à l'internat. Un plan d'évacuation incendie est affiché dans chaque dortoir.

L'utilisation d'appareils électriques (cafetières, bouilloires, multiprises etc.) est prohibée (voir également le règlement général).

Durant les travaux de la nouvelle restauration scolaire, les élèves devront se conformer strictement aux consignes de sécurité.

4 – Santé

Rappel : la possession de médicaments est strictement interdite. Les médicaments prescrits par un médecin sont remis à l'infirmier(e) avec la photocopie de l'ordonnance et pris sous son contrôle.

URGENCES : Pour les internes, l'infirmière assure une astreinte de 21h à 7h, 3 nuits sur 4. L'élève qui vient consulter à l'infirmerie dans ce créneau horaire doit impérativement être accompagné d'un(e) surveillant(e). **Un protocole d'urgence est mis en place en cas d'absence de l'infirmière.**

5 – Arrivée et départ des internes

Les élèves internes sont déposés place des Récollets. **Les véhicules des parents et des élèves ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.**

L'accès par le portail du collège Yolande d'Anjou (côté infirmerie) est **strictement interdit**.

Le lundi les internes peuvent déposer leurs affaires à l'internat dès 7h30 ou à la bagagerie de l'internat. A partir de 8h00, le dépôt se fera à la bagagerie de la rue Duruy.

Le vendredi, les élèves doivent déposer leurs sacs à la bagagerie de l'internat avant 7h25. Celle-ci sera ouverte ensuite à 16h et 17h. Pour les élèves finissant avant 16h00 les sacs devront être déposés à la bagagerie de la rue Duruy entre 7h30 et 8h00. Cette bagagerie sera ouverte à chaque heure à partir de midi et jusqu'à 15h00.

6 - Sanctions

Les sanctions applicables se réfèrent explicitement au règlement intérieur du lycée. Les élèves internes relèvent du régime général des sanctions (§ E : « Punitons et sanctions »)

En cas de manquement aux règles de vie de l'internat, (horaires, indiscipline, attitude envers les personnels), et selon les circonstances, une sanction disciplinaire pourra être prise à l'encontre de l'élève responsable : il s'agit des sanctions prévues au §E du II « punitons et sanctions », auxquelles s'ajoute l'exclusion temporaire de 8 jours maximum de l'internat prononcée par le chef d'établissement.

Enfin, en cas de faute particulièrement grave, le Conseil de discipline décidera d'une éventuelle éviction définitive de l'internat.

C - Informations générales

1 - Perception des frais

Une facture trimestrielle est envoyée aux familles des internes.

2 – Trousseau

L'établissement fournit : matelas, traversin, alèse. **Les familles doivent fournir:** draps, couvertures et oreiller, serviettes et gants de toilette, une paire de chaussons, deux cadenas (un pour l'armoire dans la chambre et un pour le casier dans bâtiment externat). Un entretien régulier doit être assuré.

Modifié et adopté lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2014.